

CONSENTEMENT DES PARENTS ET DU TUTEUR POUR LA PRESTATION INITIALE DE SERVICES D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SERVICES ASSOCIÉS

DATE : _____ NOM DE L'ÉTUDIANT(E) : _____

DATE DE NAISSANCE DE L'ÉTUDIANT(E) : _____

Cher(ère) _____
(Nom du ou des parents/tuteurs)

Lors d'une récente conférence, votre enfant a été recommandé pour la prestation initiale d'une éducation spéciale et de services connexes, et un programme d'enseignement individualisé (PEI) a été élaboré. Votre consentement écrit et éclairé est nécessaire pour qu'un district scolaire puisse fournir les services d'éducation spéciale décrits dans le PEI de votre enfant. Votre consentement est volontaire et vous pouvez le révoquer à tout moment. Si vous révoquez votre consentement, cela n'annule pas une action qui a eu lieu après que le consentement ait été donné et avant qu'il ne soit révoqué.

VÉRIFICATION N°1 :

- Je donne mon consentement Pour l'éducation spéciale initiale et les services connexes pour mon enfant, comme indiqué dans le PEI. L'éducation spéciale et les services connexes proposés m'ont été expliqués en détail et sont conformes au PEI élaboré pour mon enfant.

Je comprends que mon consentement est volontaire. Je comprends que mon consentement n'est pas nécessaire pour la poursuite des services ou le changement de services/placement. J'aurai l'occasion raisonnable, au moins une fois par an, de faire des commentaires sur le PEI de mon enfant et d'y contribuer.

J'ai reçu une copie de l'**Explication des garanties procédurales**, y compris les procédures de demande d'une audience impartiale. Elles m'ont été expliquées en détail par le personnel de l'école.

Je comprends que dès que possible après l'élaboration du PEI, mais pas plus de dix (10) jours d'école, un enseignement spécial et des services connexes seront fournis à mon enfant conformément au PEI.

- Je ne donne pas mon consentement Pour l'éducation spéciale et les services connexes de mon enfant, comme indiqué dans le PEI.

Je comprends que le district scolaire ne sera pas en violation de l'obligation de mettre à la disposition de mon enfant un enseignement public gratuit et approprié si je refuse de donner mon consentement.

- J'ai reçu
- Copie du résumé d'admissibilité du PEI
 - Copie du PEI
 - Autre _____

(Date)

(Signature du parent/tuteur)

À compter du 1er janvier 2022, les enfants qui bénéficient de services d'intervention précoce avant leur troisième anniversaire, qui sont jugés admissibles à un PEI et dont l'anniversaire tombe entre le 1er mai et le 31 août, peuvent continuer à bénéficier de services d'intervention précoce jusqu'au début de l'année scolaire suivant leur troisième anniversaire, afin de réduire au minimum les lacunes dans les services, d'assurer une meilleure continuité des soins et d'aligner les pratiques d'inscription des enfants d'âge préscolaire ayant des besoins spéciaux sur les pratiques d'inscription des enfants d'âge préscolaire au développement normal.

J'ai accepté l'option de retarder le service de mon enfant jusqu'au début de l'année scolaire suivant son troisième anniversaire.

- Oui Non N/A

Si vous avez des questions concernant ce processus ou si vous souhaitez obtenir des informations supplémentaires concernant vos droits et ceux de votre enfant, veuillez contacter :

Nom : _____ Titre : _____ Téléphone : _____

Cordialement,

(Signature)

Nom : _____

Titre : _____